

MAIRIE
DE
SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRENEES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DEL-2023-18

SA/IM

OBJET :

Extension / Modernisation « Sensoria » :
refacturation HMS à MAIRIE
(gaz et contrôle d'accès
à l'ascenseur).

L'an **deux mille vingt-trois**, le **dix-neuf janvier**
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR,**
Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2023

PRESENTS : MM. André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT – Aline NARS -
René DARAN – Christophe BOURREC – Alain DEDIEU – Jacques ROCA – Marie-Pierre
FORGUE-SUPERBIE – Sophie REY – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUE.

ABSENTS (excusés) : MM. Marie-Françoise VIDALON (procuration à Sophie REY) –
Hélène GUIOUNET (procuration à Aline NARS) – Daniel GASPA (procuration à André MIR).

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12
(et 3 procurations)

Votes pour : 15
Abstentions : 0
Votes pour : 0

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont
au nombre de **douze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article
L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après
l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur René DARAN ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu' il a acceptées.

Affiché à la porte de la Mai-
rie le : 23 janvier 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des
travaux **d'extension et modernisation du Centre Thermoludique « Sensoria »**
la Société HMS, en contrat avec **OTIS** et **ANTARGAZ**, a pris en charge le
coût du contrôle d'accès à l'ascenseur ainsi que les consommations de gaz
nécessaires aux essais de fonctionnement de la nouvelle installation.

Ces frais incombant à la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, maître
d'ouvrage de l'opération, **la Société HMS sollicite un remboursement de ces
derniers, par refacturation** ; le montant total H.T. des factures s'élevant à
14 463,71 €, ainsi détaillé :

. **OTIS** 1 050,35 € H.T.
. **ANTARGAZ** 13 413,36 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** cette
refacturation et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en relation
avec cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre
sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.**

Fait à SAINT-LARY-SOULAN, le 23 janvier 2023.



Le Maire,

André MIR